

Les nouveaux systèmes de paiement et la gouvernance bancaire

Kouider SENOUCI, Maître assistant, Université de Tlemcen. senoucibdl@yahoo.fr

Abdellatif KERZABI, Professeur, Université de Tlemcen Université. kerzabi57@gmail.com

Résumé

En Algérie, les systèmes bancaire et financier sont en deçà de ce qu'exige l'évolution économique à travers le monde. A ce propos, les pouvoirs publics ont pensé à l'introduction des nouveaux systèmes de paiement qui répondent au mieux aux préoccupations des différents utilisateurs et agents économiques. La bonne gouvernance bancaire est conditionnée par l'intégration des TIC¹ et notamment la télécompensation et le système ARTS² et ce afin d'écarter le problème d'opacité des banques dans leurs différentes transactions. L'objectif principal de ce papier est de voir **à quel degré les nouveaux systèmes de paiement peuvent répondre aux exigences d'une bonne gouvernance bancaire.**

Mots clés : Gouvernance-banque-système de paiement-ARTS-télécompensation-Transparence.

Introduction

La réglementation bancaire doit aller de pair avec l'évolution des nouveaux systèmes de paiement pour répondre aux exigences des pouvoirs publics et aux préoccupations des agents économiques.

On ne peut pas parler de gouvernance bancaire sans l'introduction des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans les systèmes bancaire et financier. Les banques opèrent en asymétrie d'information. Elles détiennent une information privée sur leurs crédits qui est inaccessible à leurs contreparties, échappant ainsi à toute surveillance, à toute discipline de marché. A maintes reprises cette asymétrie s'est traduite par des défaillances aux conséquences économiques et sociales très profondes. L'efficacité du système d'information diminue au maximum le problème d'asymétrie d'information.

Et comme le système bancaire en Algérie ne suivait pas l'évolution économique à travers le monde et surtout avec l'ouverture aux banques étrangères, aux IDE³ et la libéralisation du commerce extérieur. Les pouvoirs publics ont pensé à l'introduction de nouveaux systèmes de paiement qui répondent au mieux aux préoccupations des différents utilisateurs et agents économiques.

Techniquement un système d'information se définit comme un ensemble de composants interreliées qui recueille (ou récupère) de l'information, la traite, la stocke et la diffuse afin d'aider à la prise de décision, à la coordination et au contrôle au sein d'une organisation.⁴

A ce titre, la banque est obligée d'investir dans les réseaux de guichets automatiques ou d'offrir des services bancaires complexes nécessitant d'importants investissements technologiques, uniquement parce que les concurrents le font pour leurs clients⁵.

Avec la mondialisation, l'évolution technologique et le développement de l'économie immatérielle, l'Algérie n'a pu être épargnée de ce monde qui ne cesse de moderniser ses moyens de paiement. A ce propos, notre pays a beaucoup investi dans le domaine de la monétique et a permis aux systèmes bancaire et financier d'évoluer et d'être au même niveau que ceux des pays développés. L'ouverture aux IDE et aux banques étrangères ne peut avoir de sens sans la préparation d'un climat favorable et encourageant qui leur permet d'exercer leur activité librement et sans contraintes. Il reste beaucoup à faire dans le domaine bancaire et les pouvoirs publics en sont conscients de ce qui reste à faire. Beaucoup de moyens financiers pour l'amélioration des systèmes de paiement ont été dégagés, ce qui a amélioré le niveau des banques. A partir de cela, on commence à parler de la gouvernance bancaire, de la performance bancaire et de la relation de la banque avec ses différentes parties prenantes.

Pour ce faire nous aborderons notre travail en cinq points essentiels, le premier sera réservé à la dématérialisation, le deuxième aux mesures d'accompagnement, le troisième aux démarches entreprises pour la mise en place du système de paiement de masse, le quatrième à l'explication des systèmes de télécompensation et ARTS et le dernier à l'impact des nouveaux moyens de paiement sur la gouvernance bancaire.

1-La dématérialisation

La dématérialisation consiste à rendre une chose immatérielle c'est-à-dire n'ayant pas de consistance corporelle (Larousse). La dématérialisation porte sur :

- Le **support** lui-même : Elle consiste à supprimer purement et simplement le support ;
- Les **échanges** :
 - Elle consiste à supprimer les échanges physiques des moyens de paiement et à se limiter à un échange de données et éventuellement d'images
 - Plutôt que d'échanger des « caddies » de chèques physiques.

- Se transmettre des images électroniques : télécompensation.

2- Les mesures d'accompagnement⁶

2-1-Les réformes législatives

- la reconnaissance de l'écrit et signature électronique comme preuve (promulgation par modification du code civil) ;
- la reconnaissance des échanges de données informatiques ;
- la mise en œuvre de la signature électronique
- l'exercice de l'activité de prestataire de services de certification électronique,
- les caractéristiques des procédés techniques du dispositif de création de la signature électronique
- reconnaissance du délit informatique⁷ ;

2 - 2 - la convention interbancaire de télécompensation

Convention établie entre tous les participants du système de télécompensation.

2 - 3 - les règlements de la Banque d'Algérie instaurant la télécompensation

Plusieurs règlements de la Banque d'Algérie sont instaurés pour le fonctionnement de la télécompensation, notamment le règlement 05/04 du 13 Octobre 2005 portant sur le système de règlements bruts en temps réel de gros montants et paiement urgent.

3-Démarches entreprises pour la mise en place du système de paiement de masse

3-1- Le contexte

3-1-1- Le contexte national

- Faible bancarisation de l'activité économique
- Prédominance du marché informel et du fiduciaire

3-1-2- Le contexte international

- Mondialisation des échanges.

3-2 - Les objectifs de la modernisation du système de paiement

- Réduction des délais de paiement ;
- Accroissement de la sécurité des paiements (valeurs et échanges) ;
- Création d'un climat favorable pour le développement et l'émergence de nouveaux instruments de paiement ;
- Mise en conformité du système bancaire par rapport aux normes internationales ;
- Augmentation du taux de bancarisation de l'activité économique.

A toutes fins utiles, nous devons donner un aperçu sur les deux systèmes de paiement tout en démontrant leur importance primordiale et les effets escomptés de leur application.

Ces moyens de paiement se résument dans deux systèmes à savoir : la télécompensation et ARTS (Algerian Real Time Settlement).

4-La télécompensation et ARTS

4-1-La télécompensation

4-1-1-Définition du système de télécompensation

Le système de télécompensation est l'ensemble des dispositifs utilisant l'informatique et l'électronique dans les transactions bancaires.

Le système de télécompensation est un système d'échange d'opérations de masse reposant entièrement sur un réseau de télécompensation décentralisée permettant l'échange direct et en continu des ordres de paiement entre les centres informatiques des banques et le centre de compensation permettant d'exécuter les paiements dans des délais très courts.

En général, un système est un ensemble dont les parties sont indépendantes mais dont le tout existe indépendamment des parties⁸.

4-1-2 - Préalables à la mise en place d'un système de paiement de masse

4-1-2-1- Mise en place du RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ;

4-1-2-2- La normalisation des valeurs :

- Normalisation du chèque
- Normalisation du virement
- Normalisation du prélèvement
- Normalisation de la lettre de change

4-1-2-3 - La segmentation du fichier clientèle

4-1-2-4 - Modernisation du réseau de communication (fibre optiques, X 25 (64Kb / s))

4-1-3-Généralités

La nouveauté introduite par la télécompensation est la modernisation du circuit de traitement des moyens de paiement.

La télécompensation repose sur la dématérialisation des instruments de paiement et l'automatisation des échanges électroniques des opérations.

Le système de télécompensation est constitué par l'ensemble des éléments constituant la compensation automatisée. Ce système se caractérise par ce qui suit :⁹

Il est constitué par des dispositifs matériel et logiciel et combinés à des règles permettant l'échange et le calcul des positions des participants à la fin de chaque session.

C'est un système net qui opère, à la fin de chaque cycle d'échange, le calcul des soldes multilatéraux des participants et les transmet pour règlement au système de règlement brut en temps réel (appelé ARTS) ;

Le système est sécurisé contre tous risques opérationnels. Il est doté d'un système de secours qui comprend un back up à chaud et un back up distant et risques de fraude neutralisés par la mise en œuvre de dernières technologies en matière de scellement, de cryptage et de signature des échanges ;

Le système est doté d'une plate forme centrale qui est gérée par un opérateur assurant la régularité et la conformité des opérations traitées selon des règles définies dans une convention interbancaire. Cette convention est signée par les différents adhérents et participants au système.

4-1-4- Description et composantes du système de paiement de masse

Un système de paiement de masse est composé des différents moyens de paiement ainsi que leur système de recouvrement.

Les moyens de paiement de masse sont utilisés par les entreprises et les particuliers pour le règlement de leurs transactions commerciales et la réalisation de leurs opérations financières.

Qu'ils soient à vue ou à échéance, les moyens de paiement répondent à un formalisme propre défini par le législateur (dans le fond que la forme).

4-1-5- Les composants du système

Les composants du système de paiement de masse sont :

- les participants
- la Banque d'Algérie.
- le CPI (Centre de Pré Compensation Interbancaire)

4-1-5-1-Les participants :

Ils sont les acteurs du système de télécompensation et interviennent pour les paiements de masse. Il s'agit des organismes suivants :

la Banque d'Algérie,
les banques,
les établissements financiers,
le Trésor Public,
Algérie Post,
Algérie Clearing (dépositaire central de titres).

4-1-5-1-1-Participant direct :

Le participant direct possède sa propre plateforme reliée au système central de télécompensation. Il est détenteur d'un compte de règlement auprès de la Banque d'Algérie.

Ce participant direct assume une double responsabilité :

- Responsabilité technique vis-à-vis de l'ensemble des participants aux systèmes des «échanges et de compensation des opérations transitant par son intermédiaire pour son propre compte ou celui des banques qu'il représente ;
- Responsabilité financière pour ses propres opérations.

4-1-5-1-2-Participant indirect :

Le participant utilise la plateforme d'un participant direct qui le représente techniquement et non financièrement. Il est détenteur d'un compte de règlement auprès de la Banque d'Algérie.

4-1-5-2-La Banque d'Algérie :

La Banque d'Algérie est l'autorité de supervision du système de paiement. Elle gère les services suivants :

- La centrale des impayés,
- Le fichier des émetteurs agréés pour les prélèvements,
- Impute par le biais du système RTGS (Real Time Gross Settlement System), système de règlement brut en temps réel, au compte des participants direct et indirect, les soldes de la compensation reçus du CPI.
- Participant direct.
- Exercice des missions de surveillance et de régulation du système.

Le système de télécompensation regroupe trois composantes cruciales :

4-1-5-3-Le Centre Précompensation Interbancaire (CPI)

Le CPI est une société par action (SPA) filiale de la banque d'Algérie. Il assure plusieurs tâches, à savoir :

- Remplace les chambres de compensation traditionnelles ;
- Ouvre et clôture le système de télécompensation ;
- Interface entre les plateformes participantes ;
- Organise et gère les échanges de fichiers interbancaires ;
- Détermine le solde de la compensation ;
- Supervise la disponibilité et le bon fonctionnement du système central, des plateformes participantes et du réseau de communication.
- Joue le rôle de certificateur agréé.

4-1-5-3-1- La plate forme centrale de télécompensation

Le CPI gère la plateforme, son rôle est de contrôler et assurer un échange interbancaire sécurisé et automatisé des paiements de masse et leur compensation. Cette plateforme réalise plusieurs fonctions, à savoir :

Le contrôle des échanges : vérification de la régularité des échanges et authentification de l'émetteur effectuant les échanges ainsi que les données reçues.

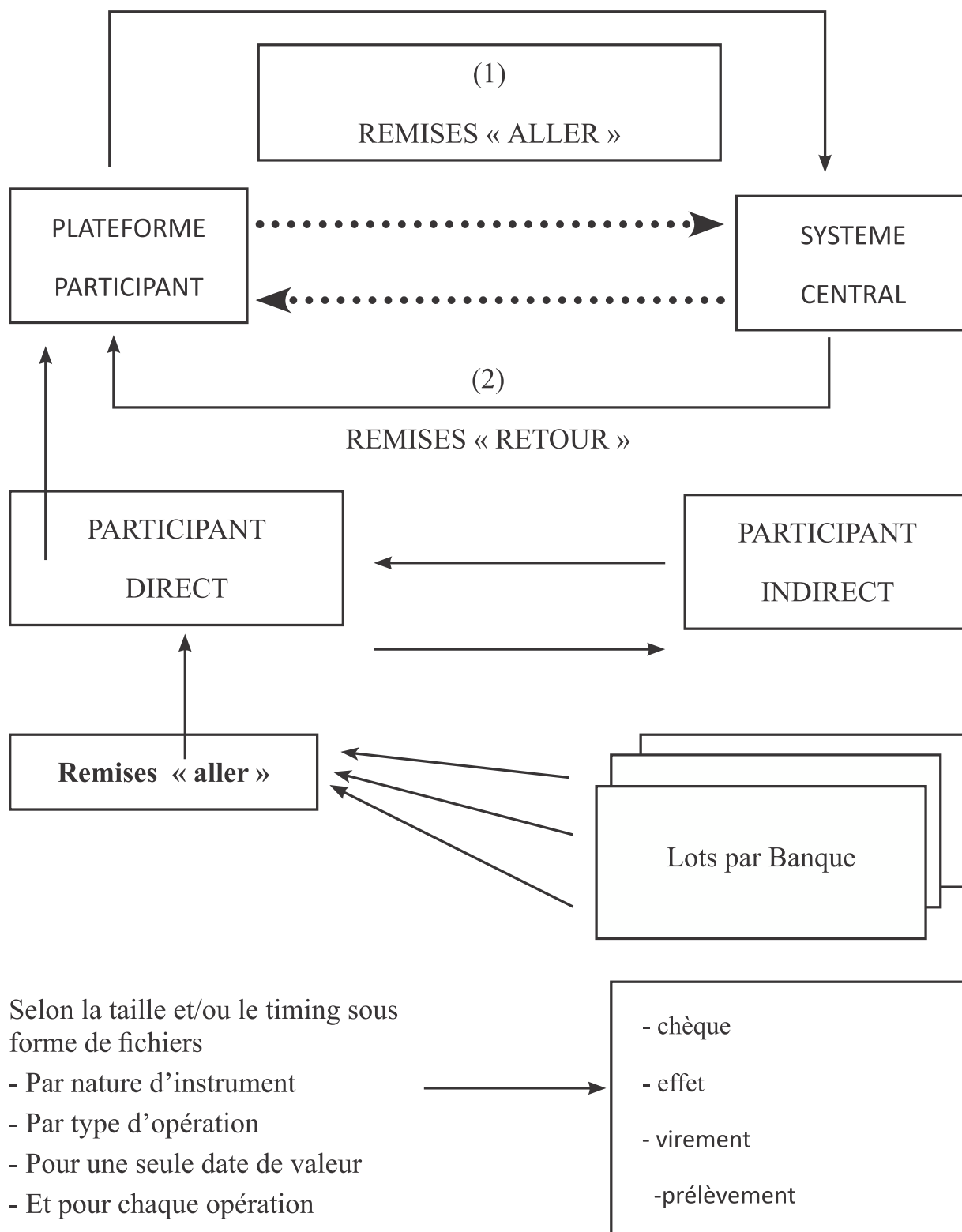
La gestion de la compensation qui consiste en la formulation puis l'envoi des remises à leurs destinataires. Et transmission des comptes rendus des différentes opérations.

La gestion des règlements pour le calcul des soldes des différents participants et le règlement de ces soldes dans le système ARTS.

4-1-5-3-2- La plate forme participant :

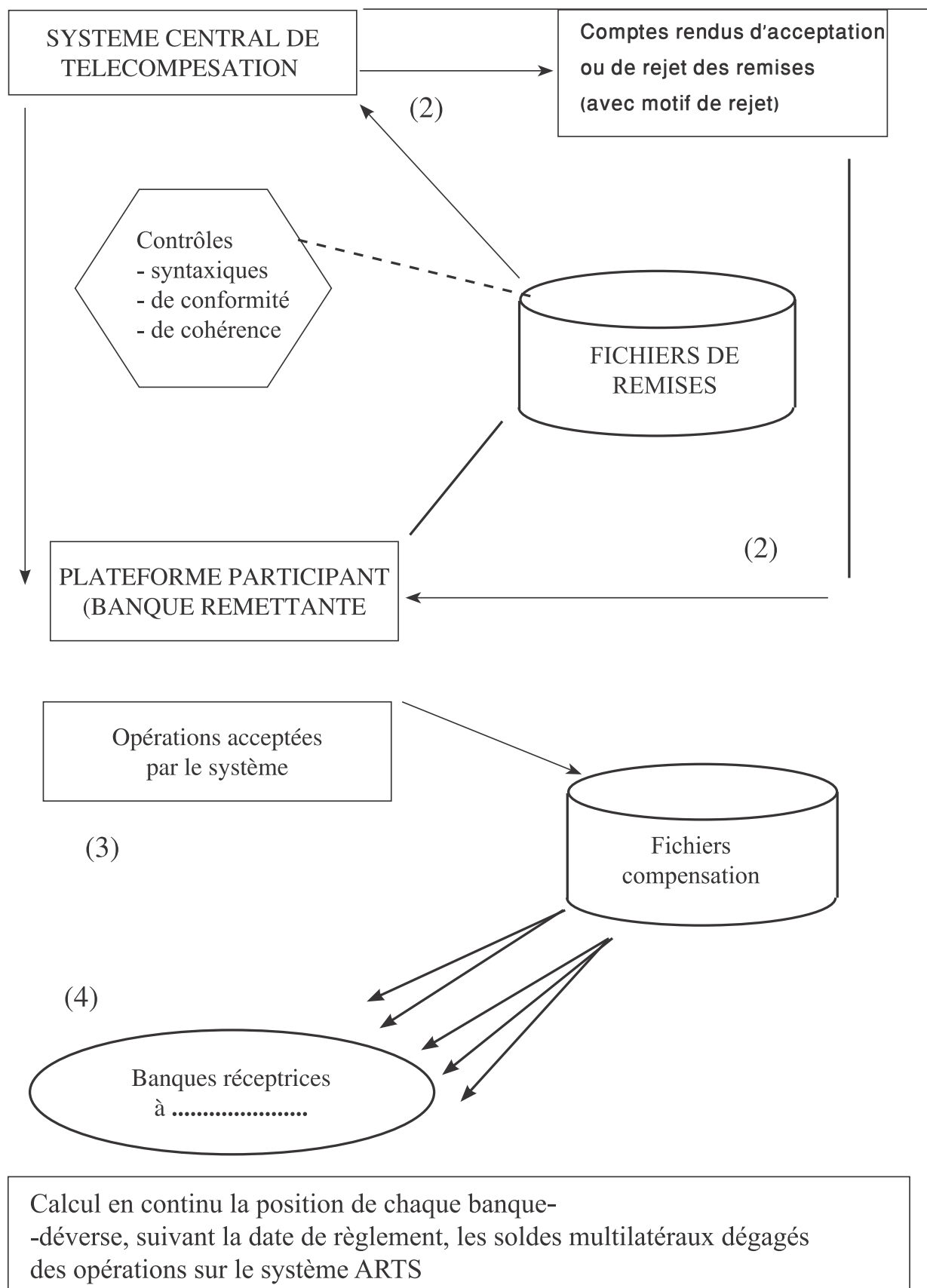
La plate forme participant représente le point d'accès au système de compensation. Elle assure la gestion des échanges entre le système d'information du participant et le système central de compensation.

Les schémas ci-après représentent les flux échangés entre participants et traitement effectué par le système de télécompensation :



Source : SADEG Abdelkrim Op.cit. Tome2. Page 47.

Figure n ° 2 : le traitement effectué des différentes opérations par le système central de télécompensation



Source : SADEG Abdelkrim Op.cit. Tome2. Page 47.

4-2-ARTS (Algerian Real Time Settlement) :

L'article 2 du règlement 05-4 de la Banque d'Algérie définit ARTS comme un système qui procède à un règlement interbancaire des ordres de paiement par virements bancaires ou postaux, de montants élevés (supérieurs ou égaux à un million de DZD) et/urgents (inférieur à un million de DZD), émis par des participants à ce système. Le système ARTS est opérationnel à partir du mois de février 2006 en Algérie. C'est un système de paiement de grands montants en temps réel pour les virements dépassant le million de dinars et pour les virements urgents. Ce système permettra à la banque de centraliser la gestion de sa trésorerie en optimisant l'emploi de ses ressources. Ce système est destiné à organiser le règlement de transfert de fonds ou d'instruments financiers

L'infrastructure ARTS appartient à la Banque d'Algérie, opérateur du système

Cette dernière fournit divers services à ses participants, à savoir :

- échange des ordres de paiement ;
- gestion des comptes de règlements ;
- gestion des files d'attente ;
- gestion des systèmes de fourniture de liquidité ;
- transmission des différentes informations relatives aux paiements et / ou fonctionnement du système.

La Banque d'Algérie est responsable du bon fonctionnement du système, elle ne garantit pas la bonne exécution des opérations de paiement.

Les principaux principes d'importance systémique :

Il existe dix principes fondamentaux relatifs aux systèmes de paiement, à savoir :

a- obligation d'existence pour le système d'une base juridique solide et saine dans toutes les juridictions concernées ;

b- obligation de dotation du système de règles et procédures permettant aux participants de bien comprendre l'indice du système sur chacun des risques financiers découlant de leur participation ;

c- la gestion des risques financiers est la principale préoccupation de la conception de systèmes de paiement fiables. Les instruments et incitations adéquats, qui dépendent du type de conception peuvent être les suivants :

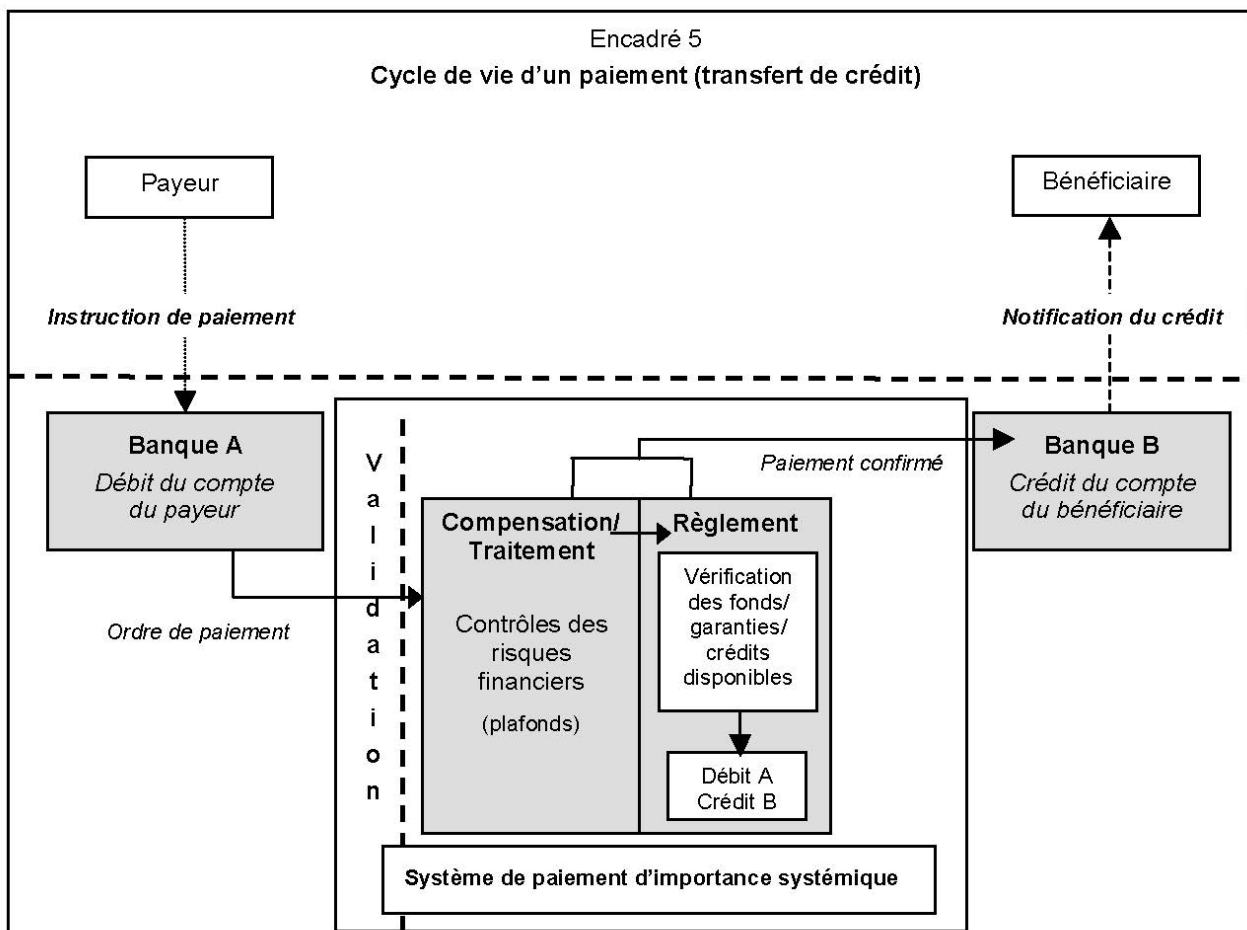
- instruments de gestion du risque de crédit ;
- instruments de gestion du risque de liquidité ;
- instrument à usage général ;
- incitations possible à gérer ces risques.

d- obligation du système d'assurer un règlement définitif rapide à la date de valeur, de préférence en cours de journée et au minimum à la fin de celle-ci ;

e- le système de compensation multilatérale, devrait réaliser en temps opportun des règlements journaliers dans le cas où le participant présentant l'obligation de règlement la plus élevée serait dans l'incapacité de s'exécuter ;

- f- les actifs utilisés pour le règlement devraient de préférence, prendre la forme d'une créance sur la banque centrale ;
- g- le système devrait garantir un haut niveau de sécurité et de fiabilité opérationnelle et prévoir des procédures de secours permettant d'exécuter les opérations journalières en temps requis ;
- h- les concepteurs et opérateurs des systèmes de paiement seraient dans l'obligation de fournir un moyen d'effectuer des paiements à la fois pratique pour l'utilisateur et efficace pour l'économie ;
- i- le système serait obligé d'établir et de publier des critères de participation objectifs, équitables et non discriminatoires ;
- j- les procédures de **gouvernance** du système devraient répondre aux principes d'efficacité, de responsabilité et de **transparence**.

Figure n°3: Cycle de vie d'un paiement (transfert de crédit)



Source : BRI «Principes fondamentaux pour les systèmes de paiement d'importance systémique-Rapport du groupe de travail sur les principes et pratiques applicables aux systèmes de paiement », Janvier 2001, page 25. (www.bis.org/publ/cpss43fr.pdf)

5-Impact des nouveaux systèmes de paiement sur la gouvernance bancaire

La mise en place des nouveaux systèmes de paiement de masse était une nécessité et non pas un choix ; car c'était un prolongement du développement des systèmes bancaire et financier. Nous ne pouvons aller de pair avec l'évolution dans ce domaine sans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC). Les agences bancaires reçoivent des millions d'informations ou de transactions quotidiennement. Sans l'utilisation des TIC, la banque ne peut ni suivre, ni contrôler, ni réaliser des reporting périodiques et ni arriver à maîtriser sa trésorerie bancaire qui est actuellement localisable à tout moment. Ainsi, la surveillance du ratio Cooke se fait facilement et périodiquement (au temps voulu). La banque d'Algérie (BA) peut à partir des nouveaux systèmes utilisés avoir une main mise sur les banques et éviter des scandales bancaires pouvant surgir (comme c'était le cas de Khalifa Bank et BCIA) et avoir par la suite une veille stratégique. La BA ne peut pas avoir de pouvoir sur les banques sans pour autant détenir l'information financière. Et ensuite, chaque pays ne peut espérer à la venue des IDE et des banques étrangères sans l'instauration desdits systèmes. Dans le domaine des affaires, nous ne pouvons évoluer sans avoir l'**assurance** et la **vitesse** dans la réalisation des différentes opérations car le temps est précieux si on le perd on n'avance pas et on risque de perdre encore plus beaucoup d'opportunités.

Et puisque l'objectif primordial de la gouvernance d'entreprise est la direction et le contrôle des entreprises¹, on ne peut avoir une bonne gouvernance bancaire sans avoir une base de données se posant sur :

- des supports électroniques ;
- des échanges d'informations interbancaires électroniques ;
- des plateformes d'information pour toutes les banques (au niveau des directions des moyens de paiement) ;
- Fichiers de données sur la télécompensation et ARTS (24/24h et 7/7 jours) ;
- Ligne spécialisée X 25 (PTT) pour permettre la circulation de l'information beaucoup plus comptable et financière.

Tous ces moyens doivent être mis à la disposition des institutions financières pour leurs permettre d'accomplir convenablement leurs tâches du côté professionnel. Mais le rôle du gouvernement d'entreprise ne se limite pas à ce point, il se propage à la méthode de direction (gestion) pour anticiper les mauvaises surprises pouvant surgir et au contrôle tout en instaurant des mécanismes de surveillance adéquats (veille stratégique).

Conclusion

La gouvernance bancaire ne peut opérer ni dans un milieu opaque ni dans un milieu où règne le problème d'asymétrie d'information. L'importance, la complexité et la dématérialisation des différentes opérations bancaires, incitent les banques à gérer de près leurs différents agrégats avec des outils modernes tout en se basant sur les technologies de l'information et de la communication et sur les autres techniques de calcul (mathématique, statistiques, économétrie, modélisation...). Ces moyens permettent aux systèmes de contrôle interne de jouer un rôle prépondérant dans la

détection des problèmes et anomalies pouvant provenir d'entités juridiques ou de clients. D'autant plus que le système est caractérisé par une faiblesse de la bancarisation et celle de la densité du réseau, des effectifs en surcharge, une centralisation de l'octroi des prêts et une faible couverture de la demande des services bancaires.

Les nouveaux systèmes de paiement ne peuvent être qu'un remède aux difficultés rencontrées par les secteurs bancaire et financier dans la réalisation des différentes transactions. Ainsi, on ne peut avoir une bonne gouvernance bancaire sans disposer de réels systèmes de paiement allant de pair avec l'évolution technologique universelle. Nos banques et établissements financiers doivent se préparer à l'ère de connections au système financier international afin d'échapper aux mauvaises surprises pouvant surgir.

Références bibliographiques

- Banque des Règlements Internationaux (BRI), «Principes fondamentaux pour les systèmes de paiement d'importance systémique-Rapport du groupe de travail sur les principes et pratiques applicables aux systèmes de paiement », janvier 2001.
- BRI «Glossaire CSPR (Comité sur les Systèmes de Paiement et de Règlement) des termes utilisés pour les systèmes de paiement et de règlement », page 43, Mars 2003.
- Code pénal loi 04/15 du 10-11-2004.
- Kenneth Laudon, Jane Laudon, Eric Fimbel "Management des Systèmes d'information » 9^e édition, édition Pearson Education, France, année 2006, page 13-17
- OCDE 1999
- Rambure Dominique, « les systèmes de paiement », (Préface de Christian de Boissieu), Edition Economica, Paris, janvier 2005.
- SADEG Abdelkrim « Réglementation de l'activité bancaire » Tome 2, Edition A.C.A année 2005.
- Société Interbancaire de Formation (SIBF) Algérie « Documentation de formation de télécompensateurs »

Site internet :

www.bank-of-algeria.dz

www.bis.org/pub/cpss43fr.pdf

www.bis.org/publ/cpss43fr.pdf

BRI (www.bis.org)